



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



43^e CONSEIL DIRECTEUR 53^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

Washington, D.C., E-U, 24-28 septembre 2001

Point 3.4 de l'ordre du jour provisoire

CD43/29 (Fr.)

22 août 2001

ORIGINAL : ESPAGNOL

PROCESSUS POUR L'ÉLECTION DU DIRECTEUR DU BUREAU SANITAIRE PANAMÉRICAIN

(Proposition du Gouvernement du Mexique au 43^e Conseil directeur)

En conformité à l'article 12 du Règlement intérieur du Conseil directeur, la Délégation du Mexique présente le document de travail suivant :

Règles proposées pour le processus d'élection du Directeur de l'Organisation panaméricaine de la Santé.

La plupart des pays des Amériques ont convenu de la nécessité de renforcer les processus démocratiques dans leur région en tant que condition fondamentale pour atteindre l'équité et le développement. Conformément à ce mandat, les valeurs démocratiques devront prévaloir dans les organisations internationales. Par conséquent, il est nécessaire de promouvoir des mécanismes électoraux fondés sur les règles suivantes :

- 1. Le processus électoral devra être initié par les États membres.** Ceci afin de se conformer à la Constitution de l'OPS, qui détermine que le processus électoral est du ressort des pays.
- 2. Équité en ce qui concerne les conditions du processus électoral.** Tous les candidats, aussi bien internes comme externes, doivent concourir à égalité des chances. Entre autre choses les candidats devront s'engager à ne pas utiliser les ressources de l'OPS pour promouvoir leurs candidatures.

./..

3. Présentation d'une plate-forme transparente pour garantir la responsabilité.

Ceci signifie que les candidats doivent présenter leur programme à l'analyse des gouvernements en sessions ouvertes qui offrent à l'électorat les éléments d'un vote donné en connaissance de cause. On propose que les candidats présentent leurs programmes au cours de la 130^e session du Comité exécutif en juin 2001.

4. Vote universel et secret. L'élection devra se dérouler durant la session ordinaire de la Conférence sanitaire panaméricaine en septembre 2002, conformément aux Règlements intérieurs de l'Organisation panaméricaine de la Santé.

Ce mécanisme proposé permettra un dialogue ouvert et donnera une vision d'avenir à l'Organisation panaméricaine de la Santé en lui permettant de relever les défis de la santé publique internationale.